



Ecole Saint Joseph Riantec Maternelle et élémentaire

1 rue Léon Breurec
56670 Riantec
☎ 02-97- 33-58-63

🌐 <https://www.saintjosephriantec.fr>
✉ eco56.stjo.riantec@enseignement-catholique.bzh



CIRCULAIRE DE RENTREE

En ce début d'année scolaire, nous sommes heureux d'accueillir vos enfants.
Nous souhaitons plus particulièrement la bienvenue aux nouvelles familles.

Composition des classes :

| | |
|-----------------|--|
| PS/MS jeudi) | M GUITTON Jean-Clair et Anne-Sophie LESPORT (sur le jour de décharge, le |
| MS/GS | Mme GUEZEL Odile |
| GS/CP | Mme LUCAS Bénédicte |
| CP/CE1 | Mme GICQUEL Anne-Laure |
| CE1/CE2 | Mme BOUILLARD-JEGOUZO Sylvie |
| CE2/CM1 | Mme LE BOT Pascale et BONABESSE Cindy |
| CM1/CM2 | Mme WIZA Frédéric |

Sandrine LE CALVE et Catherine LEGAL sont employées en tant qu'aides maternelles, Sandrine en TPS/PS et Catherine en MS/GS pour seconder les enseignants de maternelle auprès des plus jeunes élèves qui sollicitent plus d'attention et nécessitent un accompagnement plus individualisé. Catherine s'occupe également de la garderie du matin et Sandrine de celle du soir. Nathalie PLEVERT est en charge de l'entretien et le nettoyage des locaux et du matériel. Manon REDONNET, qui vient d'être embauchée, complète l'équipe d'aides maternelles auprès de la classe de GS/CP.

Gwenaëlle LE GALL est présente tous les mercredis matins et certains mardis après-midi de l'année scolaire pour assurer le secrétariat et la comptabilité. Danièle BIZIEN est l'enseignante spécialisée qui interviendra sur le secteur des écoles privées de Riantec et des environs. Elle sera présente toute l'année dans l'école auprès des élèves une demi-journée par semaine.

Organisation scolaire :

Les activités pédagogiques seront développées lors de l'assemblée générale qui sera fixée prochainement.

Les dates des réunions de rentrée pour chacune des classes ou des niveaux vous seront communiquées rapidement, dès les premiers jours de la rentrée scolaire. Elles auront lieu à partir de 18h, un soir de la semaine, après l'école.

Horaires de l'école:

Les horaires de l'école sont les suivants :

| | 8h45 | 12h00 | 13h30 | 16h30 | 17h30 |
|----------|-------|---------------|-------|-------|-------|
| LUNDI | ECOLE | PAUSE DU MIDI | ECOLE | | |
| MARDI | ECOLE | PAUSE DU MIDI | ECOLE | | |
| JEUDI | ECOLE | PAUSE DU MIDI | ECOLE | | |
| VENDREDI | ECOLE | PAUSE DU MIDI | ECOLE | | |

L'école ouvre ses portes **15 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi** avant la rentrée des classes. Nous demandons, pour des raisons de sécurité, que les élèves n'arrivent pas avant l'heure d'ouverture du portail, comme c'est souvent le cas. Le portail ouvre à 8h30 le matin, et 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midis. Merci

La garderie de l'école :

Le matin : La garderie accueille les élèves dont les familles ont besoin d'un mode de garde avant l'école à partir de 7h15 jusqu'à l'ouverture des portes de l'école.

Le soir : La garderie prend en charge les élèves dont les familles ont besoin d'un mode de garde après l'école à partir de 16h45 et jusqu'à 18h30.

Un système d'inscription va être mis en place pour anticiper le nombre d'élèves présents à la garderie (et par conséquent le nombre d'encadrants) afin de les accueillir dans les meilleures conditions. Nous vous tiendrons prochainement informés de la mise en place de ce nouveau fonctionnement.

Cantine municipale :

Pour tout renseignement, inscriptions ou modifications, adressez-vous à la mairie : 02.97.33.98.14. Barbara GUILLAS est la personne référente pour notre école.

APC ou soutien :

Un temps de soutien pourra être proposé aux élèves rencontrant une difficulté ponctuelle, pour les aider à la surmonter. Celui-ci se déroulera le soir après l'école, de 16h30 à 17h30, en général pendant les périodes entre deux vacances scolaires. Il sera assuré par l'un des enseignants et débutera fin septembre. Vous serez informés par le biais de la pochette-infos.

Etude surveillée :

L'association « Vivre ensemble » pourra reprendre ses interventions auprès des élèves dès que la crise sanitaire sera plus favorable. Les bénévoles avaient l'habitude, avant la crise sanitaire, d'intervenir à l'école de 16h30 à 17h30. Nous vous tiendrons informés.

Adresse mail :

Afin d'éviter d'utiliser trop de papiers, nous souhaitons utiliser les adresses mails des familles. Les messages seront adressés à chaque famille, mais les adresses des autres familles ne seront pas visibles.

Lorsqu'une réponse sera à fournir, nous utiliserons cette année une pochette de correspondance (à consulter toujours de manière régulière). Nous vous invitons également à surveiller le tableau d'affichage à l'entrée de l'école ainsi que le site internet.

Cette adresse mail sera utilisée également pour vous informer lors des rares journées d'intempéries (neige ou tempête), qui empêcherait au moins un des enseignants de venir à l'école.

Cette adresse sera communiquée à l'association de parents d'élèves afin que vous receviez des informations de sa part concernant des événements à venir, des organisations à prévoir, des demandes de coup de mains ponctuels....

Absences :

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible :

Soit en remplissant un mot indiquant le motif de l'absence.

Soit en téléphonant à l'école, avant 8h40 en cas d'absence non prévue.

Vous voudrez bien fournir un certificat médical, en cas de maladie.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation motivée auprès du directeur conformément au B.O n°14 du 1er avril 2004 :

« En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école ou le chef d'établissement et en précisent le motif. S'il y a doute sérieux sur la légitimité du motif, le directeur de l'école ou le chef d'établissement invite les personnes responsables de l'enfant à présenter une demande d'autorisation d'absence qu'il transmet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. »

Pour des raisons de sécurité, l'école doit informer l'inspection académique en cas d'absences non signalées.

Les élèves qui quittent la classe de façon régulière pour des prises en charge extérieures devront compléter **l'autorisation d'absence spécifique** et la remettre aux enseignants. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à fixer les rendez-vous avec les spécialistes hors temps scolaire (après 16h30 ou le mercredi).

Santé :

Les enfants malades ne peuvent être accueillis à l'école.

Aucun médicament n'est autorisé à l'école, sans ordonnance. En cas de traitement, demandez à votre médecin de prescrire les médicaments matin et soir par exemple, dans la mesure du possible.

Les maladies chroniques (asthme, allergies, ... à signaler impérativement dans la fiche de renseignements) feront l'objet d'une autorisation particulière, voire d'un protocole constitué avec le médecin scolaire du secteur.

Pour le bien de tous, merci de signaler toute affection contagieuse (herpès, poux, conjonctivite...).

Un enfant malade risque de partager très rapidement son virus avec ses camarades de classe. Pour éviter aux maladies de se transmettre facilement, la solution reste d'éviter les contacts entre les enfants malades et les enfants en bonne santé. Merci de consulter un médecin dès les premiers symptômes et de garder l'enfant à la maison jusqu'à la disparition de ceux-ci, même si l'enfant souhaite venir à l'école.

Nous ne pourrions accepter un enfant qui a de la fièvre lors de son arrivée à l'école. Nous vous conseillons de rechercher, dès maintenant, une solution de secours, valable à n'importe quel moment de l'année, au cas où votre enfant tomberait malade au cours de l'année scolaire.

Le **protocole sanitaire** pour la rentrée scolaire 2021-2022 accompagne cette circulaire de rentrée. Merci d'en prendre note.

Accueil des TSP-PS :

- a) L'instruction est maintenant obligatoire pour chaque enfant, **à partir de 3 ans**. Cette obligation s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans (sont concernés les enfants nés en 2018). L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe (présence les 4 jours d'école de la semaine, le matin et l'après-midi). La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle si les personnes responsables de l'enfant le demandent (absences possibles uniquement les après-midi).
- b) Les **enfants de 2 ans** sont également admissibles sous plusieurs conditions : Ils doivent avoir 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. L'enfant doit être propre et doit avoir la maturité nécessaire pour débiter sa scolarité dans l'école dans de bonnes conditions.
Si les conditions sont réunies, nous conseillons alors aux familles une fréquentation les 4 matinées de la semaine. Pour les élèves âgés de 2 ans, la fréquentation de l'école à la journée complète n'est pas recommandée et reste exceptionnelle. Elle se fera en accord avec l'enseignant de la classe au regard de plusieurs critères : la propreté de l'enfant sur temps de sieste, la maturité de l'enfant, le nombre de places disponibles sur temps de sieste.
Pour que la rentrée de votre enfant se passe le mieux possible, et son acclimatation à l'école se fasse le plus sereinement possible, les étapes de transition doivent se franchir une à une, dans la douceur et non dans la précipitation. Nous vous invitons donc à ne pas arrêter trop vite les contrats avec les assistantes maternelles ou avec la crèche.

Sorties :

Nous demandons aux parents d'élèves de la maternelle de venir chercher leur enfant directement devant leur classe (pour mieux surveiller leur sortie et afin de donner d'éventuelles informations rapides). Je rappelle que les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à sortir seuls de l'école et qu'ils doivent être accompagnés d'une personne majeure, déjà connue du personnel enseignant. Pour les autres parents, merci d'attendre au portail.

Assurances :

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- **La responsabilité civile** (torts causés à un tiers)
- **L'individuelle accidents** (dommage sur soi-même) Pour toutes les sorties occasionnelles.

Deux possibilités :

Votre contrat s'assurance comprend cette option : Vous devez remettre le jour de la rentrée une attestation « individuelle accidents » à l'enseignant de votre enfant.

Votre contrat d'assurance ne couvre pas cette option : Vous pouvez adhérer à la Mutuelle St Christophe (11€ l'année). Vous serez facturés de cette somme en même temps que la rétribution scolaire. Une attestation individuelle vous sera alors fournie prochainement. Votre enfant est ainsi assuré pour les activités scolaires et extra scolaires (sport, sorties, voyage scolaire...) de septembre à septembre.

Rencontre avec les enseignants :

Afin de ne pas perturber le déroulement de la classe, nous ne pourrions pas vous recevoir le matin après 8h45 et l'après-midi après 13h30. Il vaut mieux convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant.

Des rendez-vous seront proposés au cours de l'année scolaire par les enseignants ou à la demande des parents.

De même, pour les enfants qui doivent s'absenter pour un rendez-vous (orthophoniste, ...) nous vous demandons de vous annoncer discrètement à la porte de la classe et d'attendre la sortie de votre enfant. Dans la mesure du possible, nous vous encourageons à fixer les rendez-vous avec les spécialistes hors temps scolaire (après 16h30 ou le mercredi).

Thème de l'année scolaire :

Avec l'équipe enseignante, nous avons décidé de travailler autour d'un thème commun que nous avons intitulé « **A la loupe** ». Nous aurons l'occasion de développer ce thème de différentes manières, lors d'activités de classe, de manifestations d'école mélangeant les élèves des différents niveaux (si cela nous est permis avec un contexte sanitaire plus favorable), d'interventions de personnes en lien avec ce thème, de sorties scolaires, de lectures en classe...

Autre :

Pour des raisons de sécurité, merci de ne pas stationner devant le portail de l'école (plan « vigipirate »), et de respecter les places de parking devant l'école et dans la rue. L'APEL de l'école est en contact avec la mairie afin de réfléchir à des aménagements facilitant le stationnement et la sécurité des élèves. Nous espérons que cela puisse se faire rapidement, mais en attendant, nous comptons sur vous pour respecter les règles de stationnement et de circulation des piétons en particulier.

Nous souhaitons une très bonne année scolaire à chacun et restons à votre disposition.

L'équipe enseignante